



Paris, le 26 septembre 2025

L'Ordre des kinésithérapeutes réaffirme son engagement dans la lutte contre les dérives thérapeutiques

Interpellé suite à la diffusion d'Envoyé Spécial le 25 septembre 2025, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes rappelle les principes qui doivent prévaloir pour une prise en charge de qualité : une kinésithérapie fondée sur les données acquises de la science, exercée dans le respect de la déontologie et de la dignité des personnes.

Conformément à l'article R. 4321-58 du code de déontologie, « le kinésithérapeute doit écouter, examiner, conseiller, soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs moeurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur couverture sociale, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne soignée. »

Si chacun est libre de croire ou de ne pas croire, cet article impose aux kinésithérapeutes de s'abstenir de toute forme de discrimination envers leurs patients. Les croyances individuelles d'un kinésithérapeute ne peuvent s'immiscer dans ses relations avec ses patients et ne sauraient orienter ses choix thérapeutiques, lesquels doivent s'appuyer exclusivement sur les données de la science.

Engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les dérives thérapeutiques, l'Ordre est lié depuis 2015 par une convention avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et met à disposition un [tableau des pratiques illusoires](#).

Le Conseil national réaffirme sa vigilance et sa détermination à protéger les patients, défendre l'intégrité de la profession et garantir une kinésithérapie fondée sur la science, la dignité et le respect de tous.